



CSA M du 7 juin 2024 : Déclaration liminaire

Mme la Secrétaire générale,

Ce vendredi 7 juin 2024, vous convoquez le CSA Ministériel. Cette convocation intervient près de trois semaines après l'assassinat d'Incarville, où deux de nos collègues ont perdu la vie et trois autres ont été grièvement blessés.

De prime abord, **l'UNSa Justice et l'USM** vous demandent de bien vouloir ouvrir cette instance par une minute de silence afin d'honorer la mémoire d'Arnaud et de Fabrice et plus largement en soutien à nos trois autres collègues blessés ainsi qu'à l'ensemble des personnels pénitentiaires.

Le 14 mai dernier, **l'administration pénitentiaire** a vécu le drame de perdre deux de ses agents, lâchement assassinés dans l'exercice de leurs fonctions. L'insécurité permanente dans laquelle les personnels pénitentiaires exercent au quotidien au sein de nos détentions se retrouve à l'extérieur de nos murs avec une brutalité d'une extrême violence !

L'insécurité est aujourd'hui partout, dedans et dehors ! Elle est permanente ! Ce n'est pas faute de l'avoir dit... Combien faudra-t-il encore de drames pour que l'administration agisse enfin !

Pour l'UNSa Justice, le drame du 14 mai n'est pas une fatalité !...

La violence de plus en plus prégnante et prononcée à l'égard de celles et ceux qui exercent leur métier au nom de la République française et de l'intérêt public est INACCEPTABLE !

Nous sommes de plus en plus la cible de violences et cela nous ne pouvons le tolérer !

Des violences qui ont atteint notre chair au plus profond, en retirant la vie à deux de nos collègues dans un acte prémédité, d'une barbarie et d'une violence inouïe qui devra trouver des réponses. Entendez le bien, qui devra trouver des réponses !

S'il est bien évident que nous souhaitons vivement que ces assaillants soient repris, sachez que notre détermination est sans faille afin que toute la lumière soit faite sur les conditions d'incarcération et de non prise en charge sécuritaire de ce détenu aujourd'hui en fuite après avoir prémédité l'assassinat de l'ensemble des agents d'escorte qui le prenaient en charge ce fameux 14 mai 2024.

Alors que cela plaise ou non, que les choses soient dites ! « Après » l'assassinat de 2 collègues et 3 autres grièvement blessés, les personnels sont en droit d'attendre non seulement une prise de conscience mais surtout de décisions fortes des autorités pénitentiaires et du ministère de la Justice et non une simple posture de circonstances ou un affichage politique.

Entendez le bien : « NOUS NE VOULONS PLUS JAMAIS REVIVRE UN 14 MAI 2024 ! »

Cet « après » doit traiter de toutes les difficultés auxquelles font face les personnels pénitentiaires : surpopulation pénale, violences, trafics en tous genres, présence d'objets dangereux, manque chronique d'effectifs, manque de moyens, etc... Une liste longue, récurrente et fort bien connue de l'administration pénitentiaire !

Le modèle carcéral français ne peut pas faire l'objet d'une adaptation. Il doit être complètement revu : définir les missions confiées à la DAP et attribuer aux personnels les moyens nécessaires à leur exercice. Voilà le véritable enjeu !

En attendant, des actions urgentes doivent être mises en œuvre et les personnels pénitentiaires sont dans l'attente, pour ne pas dire dans l'impatience de cet obligatoire changement de cap ! C'est notamment le cas de celles et ceux qui exercent les missions extérieures qui ne comprennent pas pourquoi rien n'a changé depuis ce 14 mai tragique !

Pire, les extractions judiciaires ont repris comme en l'an 40 ! Beaucoup d'entre elles sont toujours réalisées par 2 agents et 1 Kangoo, l'absence des FSI/ERIS est toujours à déplorer sur la gestion de certains profils dangereux. Ainsi, les fonctionnements défaillants en termes sécuritaires demeurent la règle !

L'administration va même jusqu'à menacer certains agents pénitentiaires de sanction face à leur refus d'exposer leur intégrité physique. A croire qu'il n'y a que les agents qui ont compris les enjeux vitaux du sécuritaire.

Au-delà d'être scandaleux, cela est irresponsable ! Voilà le défi URGENT qui attend le ministère et la DAP.

Si, le 14 mai nous écrivons, qu'à ce stade des informations que nous avons, notre priorité absolue était naturellement concentrée sur l'état de santé des collègues et par la suite sur le recueillement de nos morts, le moment est venu pour l'administration et le gouvernement de répondre de leurs insuffisances pour garantir nos vies.

Et sans polémique aucune, ce ne sont pas les propos tenus par le garde des Sceaux dans l'hémicycle ce mardi 4 juin en répondant à un député qui vont calmer notre colère froide, nous citons « ***... une politique de transfèments permettant de prendre les détenus du haut du spectre (les plus dangereux), pour aller là où il y a des brouilleurs dans les établissements et à ce titre, je voudrais vous rappeler qu'en 2017, il n'y avait aucun brouilleur, strictement aucun, et bien nous en avons doublé le nombre.*** »

Concernant la DSJ, il est inscrit à l'ordre du jour de ce CSA Ministériel, l'étude d'un projet de décret visant différentes dispositions concernant les adjoints administratifs faisant fonction ou aillant fait fonction de greffiers.

Ce projet de texte, fait suite à la signature du protocole d'accord en octobre 2023 par **l'UNSa Services Judiciaires**, qui prévoit que 700 adjoints administratifs, notamment celles et ceux qui ont fait ou font fonction de greffiers, soient enfin reconnus et revalorisés en leur permettant d'intégrer le corps des greffiers des services judiciaires.

A ce titre, ils vont pouvoir bénéficier d'un avancement sans risque de devoir subir une mobilité en étant affectés sur place.

Les agents concernés par ce plan de requalification seront promus soit :

- par examen professionnel pour 30 à 40 % des promotions, avec nomination et titularisation sur place ;
- par liste d'aptitude pour 60 à 70 % des promotions. Il s'agira pour les agents faisant ou ayant fait fonction de greffier, de faire valoir une candidature spontanée pour l'élaboration de la liste d'aptitude. Ils seront nommés et titularisation immédiate sur place.

Par ailleurs et concomitamment, le dispositif de « faisant fonction » permettant à des personnels de catégorie C de prêter serment pour effectuer des fonctions de greffiers sera abrogé au 31 décembre 2024. Il ne pourra donc plus y avoir de nouveaux agents « faisant fonction », néanmoins par mesure transitoire, celles et ceux qui le souhaitent pourront continuer à l'être jusqu'au 31 décembre 2026.

L'abrogation de ce dispositif dans le COJ est une vraie avancée qui mettra la DSJ face de ses responsabilités, en clarifiant les missions de chacun dans les juridictions.

S'agissant du contexte à la PJJ, le moins que l'on puisse en dire, c'est qu'il est particulièrement préoccupant. Les annonces gouvernementales concernant les jeunes sont des atteintes sans précédent aux grands principes de la justice des mineurs.

La direction de la PJJ en bon soldat a répondu aussitôt aux injonctions, en mettant en œuvre illico une mesure d'intérêt éducatif demandée par le Premier ministre dont personne ne comprend le sens car les dispositifs prévus par le CJPM prévoient déjà la mesure de réparation et le stage de citoyenneté comme réponse pénale !

Les autres annonces concernant la responsabilisation des parents sont elles aussi prévues à la fois par le CJPM mais aussi dans le code de procédure pénale.

Quant aux dispositifs pour les décrocheurs scolaires, il en existe à la PJJ, encore faudrait-il donner les moyens aux professionnels de les mettre en œuvre et de les pérenniser !

Alors quelle logique ? Si ce n'est celle d'annonces démagogiques à visées électorales qui mettent à mal toute une institution. Pire, l'absence de corrélation dans les discours du gouvernement entre la jeunesse et la PJJ, est affligeante !

Et pour cause, ce n'est plus la référence à la jeunesse qui est prônée mais le rapprochement de la justice des mineurs de celle des majeurs. Désormais le Premier ministre souhaite remettre en cause le principe d'atténuation de la responsabilité pénale et la temporalité des procédures, puisqu'il souhaite instaurer la comparution immédiate pour les mineurs.

Pour l'UNSa Justice la ligne rouge est franchie !

Si ce gouvernement se préoccupe de la jeunesse de ce pays, nous aussi ! Mais ce n'est pas avec ce genre d'annonces que la question sera réglée !

Il n'est pas envisageable pour ne pas dire qu'il serait contre-productif de retirer le temps d'accompagnement éducatif en le substituant par un processus de « sanction / réaction » qui, au lieu de permettre une prise de conscience, favorisera un processus de répétition.

Pour l'UNSa Justice, le temps éducatif n'est pas négociable ! C'est une seconde ligne rouge !

Ce travail est exigeant mais il paye sur le long terme, tout comme le travail de prévention que « les politiques » ont délibérément abandonné.

La PJJ a les outils et le savoir-faire pour prendre en charge les mineurs. Les professionnels attendent que leurs pratiques soient reconnues, et que les moyens leur soient donnés pour mettre en œuvre et développer l'ensemble de ses dispositifs.

L'urgence est aujourd'hui de réaffirmer le rôle et la place de la PJJ plutôt que de sortir des mesures du chapeau pour répondre à chaque événement médiatique !

Concernant le secrétariat général, l'UNSa Justice reste vigilante et proche des agents, quant aux mesures de mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation du travail s'agissant entre autres, de la période des JOP et par conséquent, de l'exposition des personnels. Notre Organisation Syndicale souhaite que le dialogue social soit maintenu à un haut niveau d'exigence afin d'anticiper et à minima, de suivre avec réactivité cette période sensible.

Paris, le 7 juin 2024

Pour l'UNSa Justice,
le Secrétaire général,
Jean-François Forget